

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRE NATIONALE MASCULINE

GRUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT 2009/2010

Article 1.

- a) Les groupements sportifs descendant des divisions nationales.
 - b) Les groupements sportifs maintenus en Pré Nationale de la saison 2008/2009 selon le règlement.
 - c) Les groupements sportifs issus de la Promotion selon le règlement.
- Au total : 12 groupements sportifs.

Ils doivent engager durant la saison sportive concernée :

Une autre équipe sénior masculine de niveau inférieur

Deux équipes de jeunes masculins de catégories différentes (Cadets ou Minimes ou Benjamins ou Poussins) ou **une équipe** de jeunes masculins de catégories différentes (Cadets ou Minimes ou Benjamins ou Poussins) **et une Ecole Française de Mini basket** labellisée et dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe de Pré Nationale en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour toutes les équipes concernées, qu'elles terminent le championnat dans le quel elles sont engagées.

Le contrôle sera effectué par la Commission Sportive Régionale en fin de championnat.

La non observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Ils devront également satisfaire à la chartre de l'arbitrage établie par la FFBB et au statut régional de l'entraîneur.

La non observation de ces obligations entraîne les sanctions prévues par la chartre de l'arbitrage FFBB et le statut régional de l'entraîneur (voir en annexe).

Sur proposition de la Commission Sportive, le Bureau a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'il motive son refus.

L'appareil des 24 secondes et son utilisation sont obligatoires.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2.

Ces groupements sportifs sont intégrés dans UNE poule de 12 disputant des rencontres aller et retour.

Finale entre le 1^{er} et le second de la poule pour l'attribution du titre de Champion Régional.

Les groupements sportifs classés 1^{er} et second de la poule accèdent en NM3 la saison suivante.

Les Groupements sportifs classés de 9^{ème} à 12^{ème} de la poule descendent en promotion la saison suivante.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de NM3.

Dans le cas où les montées seraient supérieures aux descentes de NM3, la commission sportive pourra décider le maintien d'une ou plusieurs équipes les mieux classées appelées à descendre, sauf en ce qui concerne le dernier de chaque poule.

REGLES DE PARTICIPATIONS

Article 3.

Nombre de joueurs autorisés = 10 dont :

LICENCE A ☛ 10 maximums
LICENCE T sauf union ou M ☛ 2 maximums
JOUEURS ETRANGERS ☛ 4 maximums
(licences commençant par E ou N)

**2 hors EEE + 2EEE
ou 1 hors EEE + 3 EEE
ou 4 EEE**

Tous les joueurs, quelle que soit la catégorie de licences, doivent être qualifiés avant le 30 novembre de la saison en cours.

Les joueurs possédant une licence T doivent être âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Les joueurs étrangers comptent dans la limitation du nombre de licences M et T s'ils possèdent ce type de licence.

Les Cadets évoluant en Championnat de Pré Nationale devront présenter leur surclassement avec leur licence.

EQUIPES RESERVES PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DE LA LIGUE :

Mêmes règles de participation que pour les équipes premières à l'exception des joueurs étrangers qui doivent être âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

PARTICIPATION UNION

Dès la première année : mêmes droits que les autres associations.

La participation de licenciés titulaires d'une licence de type T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union (article 414 des Règlements Généraux).

NOTA IMPORTANT : Dans le cas où le demandeur présente une attestation officielle d'indisponibilité de salle le SAMEDI SOIR, l'adversaire doit obligatoirement accepter de jouer le dimanche à 15 heures.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci :

- sur internet : www.basketfrance.com
- sur audiotel : 0892 702 732

au plus tard à 23 heures pour une rencontre disputée le samedi soir faute de quoi, il sera pénalisé d'une amende de 25 euros.